

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 09 janvier 2026

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François -DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. DERAMBUR Reynald  
M. MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Forêt : Vente de bois façonné – Parcelles forestières i104 et i105**

N°20260113-09

*Rapporteur : Lucie FEUTRIER*

*Annexe : néant*

### Synthèse et exposé des motifs

L'état d'assiette 2026, validé par délibération en date du 18 mars 2025, avait défini deux parcelles forestières, la i104 et la i105, situées dans le secteur du Mélézet. Il était prévu une exploitation des bois sur pied.

Il est dorénavant proposé un mode d'exploitation en bois façonné. Ce changement de mode de commercialisation se justifie par :

- l'opportunité de proposer une nouvelle fois de l'affouage bord de route aux administrés ;
- la demande des entreprises de la filière locale (Hautes-Alpes) de renforcer la vente par contrats d'approvisionnement, qui leur donne une meilleure visibilité sur les volumes et les qualités fournies dans un contexte de tension sur la ressource.

Les bois issus de ces coupes seraient donc majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** le plan d'aménagement forestier de Guillestre approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la délibération n°20250318-13 validant l'état d'assiette 2026 et définissant le mode de commercialisation des parcelles i104 et i105 en bois sur pied ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de pouvoir proposer du bois d'affouage lorsque cela est possible ;

**CONSIDERANT** la demande des entreprises de la filière locale (Hautes-Alpes) de renforcer la vente par contrats d'approvisionnement ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **MODIFIER** le mode de vente des parcelles i104 et i105 ;
- **DECIDER** d'exploiter les parcelles i104 et i105 en bois façonné ;
- **AUTORISER** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **DEMANDER** la délivrance de 130 m<sup>3</sup> pour l'affouage, et pour les besoins communaux  
Délai d'enlèvement des lots : 31/12/2027
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- **CHARGER** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026  
Publié le : 14 janvier 2026

